

se consacrent uniquement à des tâches de sécurité.

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES EN
NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1233—M. Stewart:

Quelle a été la quote-part du Canada aux frais de construction des routes d'accès aux ressources, en Nouvelle-Écosse a) en 1961-1962, b) du 1^{er} avril 1962 jusqu'à ce jour; c) à l'égard de quelles entreprises a-t-on dépensé ces sommes; d) sur combien de milles de routes portait chaque entreprise; e) combien chaque entreprise a-t-elle coûté au Canada?

L'hon. M. Dinsdale: On ne dispose pas de renseignements à ce sujet, car aucune réclamation n'a été faite jusqu'à présent par la Nouvelle-Écosse à l'égard des travaux de construction sur les routes d'accès aux ressources entrepris par la province depuis le 1^{er} avril 1961.

INTERVIEWS DE LA GENDARMERIE ROYALE DANS
LES UNIVERSITÉS

Question n° 1234—M. Berger:

1. Des membres de la Gendarmerie royale du Canada sont-ils chargés d'interroger des étudiants et des professeurs, dans les universités canadiennes, sur les convictions et l'activité politiques des autres étudiants et des autres professeurs? Dans le cas de l'affirmative, a) depuis combien de temps font-ils subir de tels interrogatoires, b) quels sont les grades de ceux qui sont chargés de ces interrogatoires, c) quelle compétence possèdent-ils?

2. Quels ministères et fonctionnaires du gouvernement ont accès aux rapports de la Gendarmerie royale du Canada à ce sujet?

3. Communique-t-on des renseignements obtenus par la Gendarmerie à des particuliers ou à des organismes, ou ceux-ci peuvent-ils prendre connaissance des renseignements de la Gendarmerie au sujet de ces enquêtes? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1. Aucun agent de la Gendarmerie royale du Canada n'est chargé d'interroger des étudiants et des professeurs, dans les universités canadiennes, sur les convictions et l'activité politique des autres étudiants et des autres professeurs.

2 et 3. Voir le n° 1.

UTILISATION DE MISSILES ET D'AVIONS ARMÉS
D'ENGINS NUCLÉAIRES

Question n° 1235—M. Matheson:

1. a) Lorsque le gouvernement a fait le choix du Bomarc, en septembre 1958, était-il au courant que son rendement maximum était subordonné à l'utilisation de l'armement nucléaire? b) Antérieurement à l'acquisition du Bomarc, en octobre 1961, le gouvernement a-t-il fait observer aux États-Unis d'Amérique ou au NORAD qu'il était ou qu'il pourrait être peu disposé à accepter des armes nucléaires?

2. a) Lorsque le gouvernement a fait le choix du CF-104, en juillet 1959, savait-il que le rôle auquel l'avion était destiné était subordonné à l'emploi d'armes nucléaires? b) Antérieurement à l'acquisition du CF-104, en mars 1961, le gouvernement a-t-il fait observer à ses alliés de l'OTAN

ou à l'état-major de l'OTAN qu'il était ou qu'il pourrait être peu disposé à accepter des armes nucléaires?

3. a) Lorsque le gouvernement a fait le choix de l'*Honest John*, en mars 1960, connaissait-il l'impraticabilité des projectiles non nucléaires? b) Antérieurement à l'acquisition de l'*Honest John*, le gouvernement a-t-il signalé à ses alliés de l'OTAN ou à l'état-major de l'OTAN qu'il était ou qu'il pourrait être peu disposé à accepter des armes nucléaires?

4. a) Lorsque le gouvernement a fait le choix du CF-101B, en juin 1961, savait-il que le rôle auquel l'avion était destiné était subordonné à l'utilisation d'armes nucléaires? b) Antérieurement à l'acquisition du CF-101B, en juillet 1961, le gouvernement a-t-il signalé à ses alliés de l'OTAN ou à l'état-major de l'OTAN qu'il était ou qu'il pourrait être peu disposé à accepter des armes nucléaires?

L'hon. M. Harkness: 1, 2, 3 et 4. a) Le gouvernement savait dans chaque cas que cet armement ne posséderait son efficacité maximum que s'il était doté d'ogives nucléaires.

b) Non.

NAVIRES RUSSES DANS LA BAIE DE FUNDY

Question n° 1236—M. Dumont:

1. Le gouvernement a-t-il examiné les raisons qui motivaient la présence récente de navires de pêche russes dans la baie de Fundy? Dans le cas de l'affirmative, cette incursion avait-elle quelque répercussion d'ordre militaire?

2. Qui a constaté en tout premier lieu la présence de navires russes et qui en a été informé?

3. Quel officier des services armés du Canada a communiqué le premier la nouvelle de la présence de navires et qui a autorisé la communication de cette nouvelle?

L'hon. M. Harkness: 1. Le Gouvernement ne communique pas des renseignements de cet ordre.

2. C'est le capitaine d'un transbordeur commercial qui en a avisé un agent de la protection des pêcheries, attaché au ministère des Pêcheries, à Digby (N.-É.)

3. Ce n'est pas un officier des services armés du Canada qui a communiqué le premier la nouvelle.

LA COMMISSION DU HAVRE DE HAMILTON

Question n° 1239—M. Munro:

1. La Commission du havre d'Hamilton a-t-elle, au cours des trois dernières années, conclu un accord ou des accords avec l'*Hamilton Terminal Operators Limited* au sujet de la manutention des marchandises et des denrées et(ou) au sujet de la vente des valeurs d'actif que possédait antérieurement la Commission du havre d'Hamilton? Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les conditions de l'accord ou des accords?

2. L'*Hamilton Shipping Company Limited*, ses administrateurs, ses actionnaires ou son personnel, ont-ils négocié les conditions de l'accord ou des accords, ou ont-ils été autrement en rapport avec la Commission du havre d'Hamilton avant les négociations ou les rapports qui ont été assumés par l'*Hamilton Terminal Operators Limited*? Dans le cas de l'affirmative, quelle personne ou quelles personnes ont représenté l'*Hamilton Shipping Com-*